



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de l'alimentation**  
**Sous-direction de la politique de l'alimentation**  
**Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation**

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDPA/N2013-8012**  
**Date: 16 janvier 2013**

Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15  
Suivi par : Béatrice ROLLAND  
Tél : 01 49 55 58 15 Courriel : beatrice.rolland01@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRG1301405N

Date de mise en application : immédiate  
Nombre d'annexe : 1  
Abroge et remplace : note de service DGAL/SDPA/N2012-8014 du 11 avril 2012

Le Directeur général de l'alimentation  
à  
Messieurs les Préfets de région

**Objet :** Mise en œuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation en 2013

**Référence :** circulaire ministérielle n° CAB/C2013-0001 du 16 janvier 2013 sur les orientations pour la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017

**Résumé :** cette note de service a pour objet de préciser aux DRAAF/DAAF les modalités pratiques de mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation en 2013

**Mots-clés :** politique publique de l'alimentation, programme national pour l'alimentation, plan régional de l'alimentation

**Destinataires**

Pour exécution :

- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)  
- Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) :

Pour information :

Monsieur le Commissaire général et délégué interministériel au développement durable  
Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire  
Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse  
Madame la Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
Monsieur le Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services  
Monsieur le Directeur général des collectivités locales  
Madame la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Monsieur le Directeur général de la recherche et de l'innovation  
Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire  
Monsieur le Directeur général de la santé  
Monsieur le Directeur général de l'offre de soins  
Madame la Directrice générale de la cohésion sociale  
Monsieur le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative  
Monsieur le Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication  
Monsieur le Directeur général des patrimoines  
Madame la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche  
Monsieur le Directeur général de la prévention des risques  
Monsieur le Délégué général à l'Outre-Mer  
Monsieur le Secrétaire général du MAAF  
Monsieur le Délégué inter-ministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie  
Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux  
Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture  
Monsieur le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires  
Madame la Déléguée à l'information et la communication du MAAF  
Monsieur le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale  
Mesdames et messieurs les Directeurs généraux des Agences régionales de santé  
Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer  
Monsieur le Directeur général de l'Anses  
Monsieur le Directeur de l'INAO  
Monsieur le Président de l'Agence Bio  
Monsieur le Président du CNA  
Monsieur le Secrétaire général du comité interministériel des villes  
Monsieur le Président du Programme national nutrition santé  
Monsieur le Président du Plan obésité  
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a fixé pour les cinq prochaines années, par circulaire, les grandes orientations et les priorités de la politique publique de l'alimentation en régions.

Les DRAAF, pilotes de cette politique en régions, suivent ces différentes actions mises en œuvre par des porteurs de projets, conjointement avec les autres directions régionales concernées.

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) est l'instance de concertation et d'information mutuelle entre les représentants des acteurs, publics et privés, de la déclinaison régionale du Programme national pour l'alimentation (PNA). Il est l'instance consultative du Préfet pour l'élaboration du plan régional de l'alimentation, construit en cohérence avec ces orientations.

## **1. Financement des plans régionaux de l'alimentation**

Les DRAAF disposent, pour la conduite de ces actions, d'un financement national total de 2,18 millions d'euros au titre du programme 206 (action 8). En 2013, cette dotation sera incluse dans la délégation globale. Les actions financées s'inscrivent obligatoirement dans les priorités énoncées dans la circulaire ministérielle référencée ci-dessus. Toutefois, les actions démarrées les années antérieures qui n'entrent pas dans ces priorités peuvent être menées à leur terme.

Les modalités de la répartition des crédits entre région sont précisées en annexe.

Il est demandé de concentrer les financements des DRAAF sur un nombre limité d'actions significatives, c'est-à-dire permettant d'assurer un réel effet levier et une meilleure valorisation. Pourront également être mobilisés les crédits régionaux issus de plans sectoriels du ministère, ainsi que les fonds européens.

Au demeurant, un co-financement avec d'autres partenaires institutionnels doit être privilégié.

## **2. Suivi de la politique de l'alimentation en régions**

Afin de suivre la mise de cette politique aussi bien en termes d'impact sur les bénéficiaires qu'en termes budgétaires, les DRAAF/DAAF sont chargées d'établir et de mettre à jour les différents outils de suivi des actions: tableau de bord, fiches action, fiches de capitalisation, conformément aux modèles mis en ligne sur le site intranet : <http://pna-en-regions.national.agri>.

Vous veillerez à ce que les tableaux de bord et les fiches actions soient régulièrement tenus à jour et mis en ligne. Il en va de même des fiches de capitalisation des actions achevées les plus marquantes ou susceptibles d'être démultipliées. Une fiche de capitalisation peut couvrir plusieurs actions complémentaires ayant un lien étroit entre elles. *A minima*, ces outils de suivi doivent être actualisés à la fin de chaque trimestre.

Les actions régionales publiques ou privées pouvant avoir une dimension nationale, de par leur caractère démultipliable ou de la communication qui pourrait en être faite, doivent être signalées à la DGAL, via le forum de l'intranet ouvert aux DRAAF/DAAF : <http://pna-en-regions.national.agri> .

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Patrick Dehaumont

**Annexe**  
**Répartition des crédits en régions et dans les DOM**

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits du programme 206 action 8 entre les régions. Conformément à ce qui a été annoncé lors des dialogues de gestion, les crédits relatifs à l'action 8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » seront désormais intégrés à la programmation budgétaire initiale des services déconcentrés. Il importe cependant que chaque DRAAF respecte autant que possible son enveloppe indicative dédiée à la politique nationale de l'alimentation, telle que présentée dans le tableau ci-après.

S'agissant des délégations de crédits de paiement au titre des engagements antérieurs à 2012, les délégations seront effectuées consécutivement au dépôt des demandes des SRAL. Ces demandes devront être transmises directement au Bureau du pilotage du programme 206 à l'adresse suivante : [bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr)

L'enveloppe financière régionale est constituée d'une part fixe d'un montant de 65 000 € et d'une part variable tenant compte de 4 critères précisés ci-après.

Les crédits (en AE) ont été répartis sur la base d'une pondération équivalente entre les critères suivants :

1. nombre de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (source INSEE disponible le 14 novembre 2011),
2. nombre d'enfants scolarisés dans le 1er et 2ème degrés (source INSEE disponible le 14 novembre 2011),
3. nombre d'industries agro-alimentaires (source INSEE disponible le 14 novembre 2011),
4. nombre de signes d'identification de qualité et de l'origine, hors vin (source INAO).

	CMU Comp	1er et 2è D	IAA	SIQO	Part variable en €	Fixe + variable en €
Alsace	78 116	328	1 792	5	8 300 €	73 300 €
Aquitaine	154 933	545	4 132	38	25 682 €	90 682 €
Auvergne	63 047	219	2 010	23	13 390 €	78 390 €
Basse-Normandie	70 961	265	1 966	25	14 371 €	79 371 €
Bourgogne	75 809	277	2 004	27	15 239 €	80 239 €
Bretagne	109 202	592	4 334	14	17 875 €	82 875 €
Centre	131 198	452	2 709	32	20 220 €	85 220 €
Champagne- Ardenne	88 448	242	1 992	12	10 551 €	75 551 €
Corse	13 992	46	667	5	3 318 €	68 318 €
Franche-Comté	58 523	215	1 486	14	9 508 €	74 508 €
Guadeloupe	98 419	110	924	1	4 602 €	69 602 €
Guyane	74 282	74	251	0	2 379 €	67 379 €
Haute-Normandie	107 585	351	1 718	13	11 409 €	76 409 €
Ile-de-France	671 850	2 270	7 536	8	43 008 €	108 008 €
La Réunion	280 213	223	1 051	4	10 092 €	75 092 €
Languedoc- Roussillon	231 784	467	3 749	23	21 372 €	86 372 €
Limousin	37 275	112	991	12	6 958 €	71 958 €
Lorraine	123 361	415	2 353	9	11 985 €	76 985 €
Martinique	112 317	87	601	0	3 850 €	68 850 €
Midi-Pyrénées	155 656	487	3 851	40	25 478 €	90 478 €
Nord-Pas-de- Calais	388 055	833	3 288	6	20 523 €	85 523 €
Pays de la Loire	146 069	681	3 849	33	24 239 €	89 239 €
Picardie	120 987	371	1 645	10	10 725 €	75 725 €
Poitou-Charentes	91 887	294	2 421	32	17 974 €	82 974 €
Provence-Alpes- Côte d'Azur	353 946	879	6 157	24	30 902 €	95 902 €
Rhône-Alpes	273 902	1 184	7 049	43	38 671 €	103 671 €
Mayotte					2 379 €	67 379 €